

SD/LV/SB - 2025/585/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
615LAFANECHERE10RUECHATEAU(REFECTIONFACADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 21M0003 en date du 23 février 2021 à Monsieur Théo LAFANECHERE, pour des travaux de réfection de Façade sur sa propriété sise 10 rue du Château,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 juillet 2025 par laquelle Monsieur LAFANECHERE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public devant l'immeuble susvisé dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Monsieur Théo LAFANECHERE sera autorisé à occuper temporairement le domaine public par la mise en place d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU CHATEAU - à hauteur du n° 10

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Monsieur Théo LAFANECHERE sera autorisé à installer un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble et sur le domaine public (chaussée).
- Les piétons invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Si des gravats doivent être évacués des étages, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

2-2- CIRCULATION AUTOMOBILE ET PIETONNE

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf police et secours et déviée par les rues adjacentes.
- Un cheminement piétons sera matérialisé de l'autre côté du chantier.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

3-1 – SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par Monsieur Théo LAFANACHERE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 INFORMATION

- Une information préalable à l'ensemble des riverains et commerçants du quartier devra être délivrée par Monsieur Théo LAFANECHERE.

3-3 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 4 AOUT 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au 6 AOUT 2025 à 18 heures.
- Monsieur Théo LAFANECHERE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 28/07/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

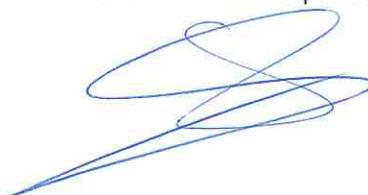
ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame La Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulance ALLIANZ,
- Théo LAFANECHERE / theolafa98@gmail.com,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 25 juillet 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2025/585/AT
615LAFANECHERE10RUECHATEAU(REFECTIONFACADE)

